



- ☐ Période 1 - du 1er janvier au 31 mars - Échéance de versement taxe de séjour au 15 avril
- ☐ Période 2 - du 1er avril au 30 juin - Échéance de versement taxe de séjour au 15 juillet
- ☐ Période 3 - du 1er juillet au 30 septembre - Échéance de versement taxe de séjour au 15 octobre
- ☐ Période 4 - du 1er octobre au 31 décembre - Échéance de versement taxe de séjour au 15 janvier de l'année N+1

NOM Prénom : _____ Nom hébergement : _____
 Adresse : _____ Code Postal : 06530 Ville : PEYMEINADE
 Téléphone : _____ .@mail :....

[illegible]

						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
						0,80 €	- €	0,272	- €	- €
			TOTAL	0	0		- €		- €	- €

La Commune de Peymeinade, en qualité de responsable, collecte et traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. La base légale du traitement est l'obligation légale. Le service Vie Associative Sportive Economique et Touristique met en oeuvre des traitements pour la gestion de la taxe de séjour, notamment les finalités suivantes : enregistrement de logements touristiques et leurs propriétaires, gestion et collecte de la taxe de séjour. Les destinataires de ces données sont les agents du service gestionnaire, le service des finances de la Commune et le Trésor Public pour les opérations comptables. La durée de conservation des données est liée à la période d'activité de l'hébergement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à : Hôtel de Ville - 11 boulevard du Général de Gaulle - CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX, ou téléphone : 0493661919, ou mail : associations@peymeinade.fr. Vous pouvez également contacter notre DPO SICTIAM : dpo@sictiam.fr ou 0492969292. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

☐ J'ATTESTE SUR L'HONNEUR AVOIR ENCAISSÉ LA TAXE DE SÉJOUR CORRESPONDANTE AUX NUITÉES MENTIONNÉES ET QUE LES INFORMATIONS SUR CETTE DÉCLARATION SONT EXACTES.

DÉCLARATION ÉTABLIE LE, À PEYMEINADE

SIGNATURE